

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2023-04-02

Objet :
Compte de gestion
2022

Date de
convocation
31/03/2023

Date d'affichage
15/04/2023

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : VAN HAUWAERT ANNIE (POUVOIR VERSAEVEL JACQUELINE),

Absent: CLEMENT PIERRE

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 2023-04-01 relative au vote du compte administratif 2022,

Le compte de gestion, établi par le receveur municipal, est présenté à l'assemblée par la Vice-Présidente. Celle-ci rappelle que le compte de gestion et le compte administratif 2022 doivent présenter des résultats similaires pour être validés.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil d'administration. Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter celui-ci.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente


Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,

La Vice-Présidente


Carmen PLANCQ